

Cheval de Troie : pas d'ordinations selon le pontifical traditionnel

Author : spo

Categories : [Informations](#)

Date : 18 février 2011

[Messainlatino](#) vient donc de révéler l'un des aspects les plus dommageables de l'instruction d'application du motu proprio. Si ce texte vient à passer, les séminaristes diocésains qui ont obtenu de leur évêque de célébrer dans la forme extraordinaire ne pourront plus être ordonnés selon le pontifical conforme aux livres liturgiques de 1962, comme cela se pratiquait depuis quelques années.

Si cette instruction est signée, cette faculté cessera et ainsi cesseront les ordinations traditionnelles pour des prêtres diocésains comme nous les avons vues à Toulon dont beaucoup de séminaristes espèrent être ordonnés selon le pontifical romain traditionnel, mais aussi comme cela aurait pu se faire à Bayonne, voire à Lyon ou en tous les cas pour les séminaristes *Totus Tuus*. Pour continuer à procéder à de telles ordinations, les évêques devront demander un privilège, une sorte d'exemption, pour appliquer le motu proprio *Summorum Pontificum*, preuve que l'on marche vraiment sur la tête. Il s'agirait aussi d'une victoire pour des évêques comme le cardinal Vingt-Trois ou l'évêque de Langres qui s'est vanté d'avoir fait plier Mgr Centène en attendant Mgr Rey et Mgr Aillet. On perçoit donc le danger d'une telle instruction qui vide de l'intérieur le motu proprio.